

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

N° AG 808

Nous, Maire de la commune de FRETIN

Vu le décret 57-657 du 22 Mai 1957,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

Vu le code de la route,

Vu la demande d'arrêté en date du 23.01.2024, de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME - INFRA NORD 3, Zone « Porte d'Estaires » route d'Estaires – 59480 La Bassée,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur tout le territoire de la ville pendant les interventions de maintenance des caméras de vidéo-protection, effectuées par ladite société,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30.01.2024 au 31.12.2024 inclus au droit du chantier, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME sera autorisée à occuper la voie publique en chantier mobile avec nacelle et véhicule léger sur tout le territoire de FRETIN.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier :

- La circulation se fera par demi-chaussée.
- La vitesse limitée à 30 Km /H.
- Le stationnement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq.
Monsieur le Commandant du S.D.I.S de Villeneuve d'Ascq.
Monsieur le responsable de la Police Municipale.
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie).
Monsieur le responsable de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.



Fretin, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.